

AIDE A LA CREATION CINEMATOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE

- **Cadre Général**

Le Conseil départemental des Côtes d'Armor a développé depuis 1989 une politique de soutien à la création cinématographique et audiovisuelle. La Convention triennale de coopération cinématographique et audiovisuelle, intervenue entre le Département et le Centre National de la Cinématographie en 2000, a permis de recadrer cette action et de l'inscrire dans une politique territoriale générale d'intervention culturelle.

Cette aide à la création intervient, depuis 2004, dans un cadre réglementaire européen. Une convention est signée entre le Département, la société de production ou l'auteur bénéficiaire des aides. En 2007, un nouveau dispositif a été mis en place pour encadrer les aides. Il a été reprécisé en 2013, dans le cadre conventionnel défini avec le CNC. Enfin, depuis 2011, le Conseil départemental des Côtes d'Armor est signataire de la convention de coopération cinématographique et audiovisuelle établie entre le Ministère de la Culture et de la Communication, le Centre National du Cinéma et de l'image animée et la région Bretagne, dans laquelle les axes de la création, de la diffusion et de la médiation sont inscrits. Ces axes d'intervention s'inscrivent plus généralement dans une politique culturelle générale de :

1 - soutien à la création (réalisation) sur le champ du cinéma documentaire et des œuvres courtes, avec une réflexion, en amont, sur l'écriture et les résidences.

2 - soutien à l'exploitation cinématographique, à la diffusion culturelle en général, sur la base des projets culturels d'acteurs identifiés, dès lors qu'ils mêlent une programmation exigeante et un accompagnement professionnel.

3 - renforcement des actions d'éducation à l'image, incluses dans les dispositifs "Collège au cinéma", "École et cinéma", dans les résidences artistiques ou actions inscrites en dehors du temps scolaires.

4 - accompagnement, de développement et de pérennisation des temps de rencontres, d'études, d'analyses et d'informations professionnelles.

- **Les soutiens à la création**

Ils ont pour vocation d'accompagner la production et la réalisation d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles documentaires ou de fiction de moins de 60 minutes, en correspondance avec la politique culturelle et artistique du Département. Ils concernent des projets de réalisateurs(rices) individuels ou collectifs et sont attribués aux structures de production professionnelles qui les portent.

Le projet doit :

1. présenter des liens tangibles avec le département, c'est-à-dire :

- être porté par un acteur du territoire régional ;
- présenter des liens thématiques et artistiques avec le département, en particulier pour le documentaire ;
- être tourné sur le territoire départemental

2. faire appel dans la mesure du possible aux compétences techniques et artistiques régionales

Ces soutiens s'adressent aux films de moins de 60' unitaires documentaires ou de fiction en prise de vue réelle ou aux web créations et se définissent de la façon suivante :

- **Soutien à l'écriture documentaire**

Depuis 2016, et dans le cadre d'une convention pluriannuelle, le Département des Côtes d'Armor participe au soutien financier de l'association Ty films, notamment dans l'objectif qu'elle mette en place des résidences d'écriture permettant ainsi aux documentaristes de bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Ces résidences se déroulent sur quatre semaines, dont une consacrée à l'écriture par le montage. Elles sont allouées, annuellement, par un jury composé de 6 personnes (un représentant de Ty films, un représentant du service Culture et Éducation du Conseil départemental, deux auteurs-réalisateurs intervenant déjà pour l'accompagnement de projets, une personne du Comité de sélection des Rencontres de Mellionnec et un producteur).

- **Soutien à la réalisation**

Il est attribué aux structures de production qui portent les projets et s'établit comme suit :
Le paiement intervient en deux temps, 60% après délibération de la Commission Permanente et signature de la convention et le solde de 40% après réalisation, envoi d'une copie du film réalisé et des comptes d'exploitation réalisés.

- **Dossier à fournir**

Les dossiers à fournir par les porteurs de projets cinématographiques ou audiovisuels doivent comporter les pièces suivantes :

1. lettre de présentation avec subvention sollicitée
2. synopsis (5 lignes maximum), scénario du projet
3. fiche technique (titre ; genre ; réalisation ; année ; durée ; production)
4. notes d'intention et motivations pour une réalisation sur le territoire départemental
5. Traitement esthétique et narratif choisi
6. architecture et infographie choisies pour les Web créations
7. fiches de présentation des auteurs ou des équipes de réalisation et de production
8. lieux et dates de tournage envisagés
9. budget prévisionnel du projet
10. comptes de résultat et bilans comptables de la (ou des) société(s) de production des trois années antérieures au projet
11. plan de financement faisant apparaître l'ensemble des partenaires sollicités
12. financements acquis avec justificatifs et modes de partenariats (coproduction, achat, préachat, numéraire, industrie)
13. contrats liant les partenaires (producteur, réalisateur, auteur, diffuseur..)
14. support DVD des réalisations antérieures (production et réalisation)
15. RIB ou RIP

Les dossiers sont à faire parvenir au Conseil départemental en six exemplaires avant le 15 décembre de l'année **n-1** pour le premier comité de lecture de janvier de l'année **n**, avant le 15 avril de l'année en cours **n** pour le second comité de mai, avant le 15 septembre de l'année en cours **n** pour le troisième comité d'octobre.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES CÔTES D'ARMOR

- **Modalités de l'attribution**

L'attribution de l'aide à la réalisation se fait par la Commission permanente du Conseil départemental après avis de la commission culturelle spécialisée sur instruction, analyse et avis de la mission cinéma et du comité de lecture professionnel.

Les aides se présentent sous une forme numéraire versée aux bénéficiaires, dès acceptation de leur projet sur la base d'une convention de partenariat définie entre la société de production ou l'auteur et la collectivité et d'un cahier des charges négocié.

Adresse d'envoi du dossier en six exemplaires :

**Conseil départemental des Côtes d'Armor,
à l'attention du Président du Conseil départemental,**
Direction du développement territorial et de la citoyenneté (DDTC)
Service culture et éducation, 9 place du général de Gaulle
CS 42 371 22023 Saint Brieuc cedex 1,
Tél : 02.96.62.46.48, Courriel : gabrielle.boistel@cotesdarmor.fr

- **Comité de lecture cinématographique et audiovisuel**

Le comité de lecture cinématographique et audiovisuel du Conseil départemental des Côtes d'Armor est un organe consultatif chargé d'étudier les projets de films documentaires ou de fiction déposés au Conseil départemental des Côtes d'Armor et d'émettre un avis artistique et de faisabilité sur ces projets. Ces avis sont ensuite transmis aux commissions d'élus pour délibération.

Il est composé de 7 membres, 4 professionnels des filières cinématographiques et audiovisuels, 1 élu et 1 coordinateur. Les membres actuellement en poste sont :

- **Amélie Quéret** : Productrice de Respiro production
- **Amélie Rousseau** : Acteur culturel
- **Sylvain Bouttet** : Réalisateur
- **Gaëlle Bédier-Lerays** : Critique et journaliste

Thierry Simelière : Vice-Président chargé de la culture et du patrimoine

Arnaud Vigneron : Chef du service culture et éducation

Gabrielle Boistel : Chargée des politiques cinématographiques et audiovisuelles / coordinatrice

Le comité de lecture se réunit trois fois par an, en janvier, mai et octobre, sur trois sessions, sans distinctions de genre cinématographique. Il étudie les projets d'écriture, de développement et de réalisation.

Les lecteurs sont nommés par les commissions d'élus pour 6 sessions et deux années d'exercice.